

Bulletin d'histoire politique

Un patrimoine mort-né ? Représentations et usages parlementaires du rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (1953-1962)

Jules Racine Saint-Jacques



Volume 23, numéro 3, printemps 2015

Les commissions d'enquête au Québec et au Canada : enjeux et débats

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1030758ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1030758ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Racine Saint-Jacques, J. (2015). Un patrimoine mort-né ? Représentations et usages parlementaires du rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (1953-1962). *Bulletin d'histoire politique*, 23(3), 60–81. <https://doi.org/10.7202/1030758ar>

Un patrimoine mort-né ? Représentations et usages parlementaires du rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (1953-1962)

JULES RACINE SAINT-JACQUES
*Doctorant, Département des sciences historiques
Université Laval*

Instituée en 1953 par le gouvernement de l'Union nationale de Maurice Duplessis, la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, dite commission Tremblay, avait pour mandat d'examiner la façon de remédier aux problèmes constitutionnels et fiscaux vécus par la province de Québec dans l'ensemble fédéral canadien. Elle remit son volumineux rapport le 15 février 1956. À l'automne 2006, afin de marquer le 50^e anniversaire de cette publication, la Société du patrimoine politique du Québec (SoPPoQ) en fit le thème du premier colloque de sa jeune histoire, à l'Assemblée nationale du Québec. S'il reçut l'enthousiasme des quelques historiens, politologues et politiciens qui y participèrent, cet acte commémoratif isolé ne connut qu'un faible écho dans l'espace médiatique¹. Et pour cause : la commission Tremblay demeure, encore aujourd'hui, un objet méconnu de l'histoire et largement ignoré de la mémoire collective québécoise².

Cette méconnaissance générale est bien reflétée par le traitement superficiel que lui a réservé l'historiographie. En effet, si la commission Tremblay est mentionnée par toutes les synthèses historiques du Québec contemporain comme l'un des événements les plus marquants des mandats successifs de l'Union nationale après la Seconde Guerre mondiale, rares sont les études qui s'y sont attardées au-delà de quelques pages. En vérité, hormis la dizaine de textes que comprend le numéro du *Bulletin d'histoire politique* ayant résulté du colloque de la SoPPoQ³, seule une poignée d'auteurs se sont attachés à l'étude de la commission⁴. Et à ce jour, aucune monographie ne lui a encore été consacrée.

Nonobstant cette relative vacuité, deux visions assez contrastées de la commission Tremblay se dégagent de la production historiographique.

D'une part, le rapport Tremblay apparaît comme le présage intellectuel – voire le principe explicatif – de la Révolution tranquille⁵. Au contraire, la seconde vision décèle plutôt dans le rapport le testament politique du nationalisme traditionaliste canadien-français, un testament dont l'héritage idéal aurait été largement balayé par la Révolution tranquille⁶. Toutes deux considèrent la commission Tremblay comme objet patrimonial. Seulement, alors que l'une lui accorde une valeur en tant que témoignage d'un instant fondateur de la modernité québécoise, l'autre tient à la conserver comme la somme achevée d'une idéologie disparue, le vestige intact d'une époque aujourd'hui révolue. Pour parvenir à ces conclusions, les tenants de ces deux visions ont privilégié une approche internaliste qui consiste à étudier la génétique des idées contenues dans le rapport; l'une descendant en aval pour en chercher la postérité dans les idéaux politiques de la Révolution tranquille, l'autre remontant en amont afin d'en trouver les origines lointaines dans la pensée « chrétienne-classique ». Cette approche, qui consiste en somme à analyser les éléments de rupture et de continuité dans le contenu du message reçu et transmis par la commission Tremblay, apparaît certes adéquate pour évaluer le caractère patrimonial d'un tel objet intellectuel. Cependant, bien que la profondeur du document nous autorise à croire qu'il reste encore beaucoup de travail à effectuer sur le chantier ouvert par Marc Chevrier et Dominique Foisy-Geoffroy, nous voudrions ici nous livrer à un autre exercice et examiner les conditions de production et de première réception de la commission royale d'enquête dans le champ même de ses commanditaires: le champ politique. Notre approche ne consistera donc pas à observer les origines ou la pérennité du contenu philosophique du rapport, mais plutôt à analyser l'intentionnalité patrimoniale des acteurs politiques qui ont créé la commission et reçu les premiers ses conclusions à travers les représentations et usages qu'ils ont faits d'elle et de son rapport⁷. Mise de l'avant par le gouvernement de l'Union nationale pour justifier la création en 1953, puis délaissée par ce même gouvernement en 1956, cette intention fut reprise par les libéraux, qui, à leur tour, investirent le rapport Tremblay d'une charge symbolique telle qu'il est devenu, à la brune de la Révolution tranquille, une manière de bible politique, un ouvrage de référence étayant la crédibilité de tout un chacun.

Cette première évolution apparaît conforme à la finalité même d'une commission d'enquête. Si, dans son acception générique, celle-ci se définit étroitement comme un regroupement de personnes chargées par le chef du gouvernement de mener une enquête sur un sujet d'importance nationale et d'en faire rapport au cabinet du premier ministre⁸, il importe aussi de reconnaître à l'objet son potentiel de longévité. Car si certaines commissions d'enquête répondent à des besoins ponctuels, vivent et meurent avec l'actualité qui inspire leur création, il en est d'autres qui, indéniablement,

débordent de l'événementiel pour s'inscrire dans le temps long de l'évolution des mentalités. À cet égard, le juge Gerald E. Le Dain remarque que créer « une commission d'enquête [...], c'est autoriser non seulement une investigation mais aussi une forme d'influence sociale », et qu'à long terme, cette influence s'exerce probablement davantage par la « vision générale » qui se dégage du rapport que par les recommandations conclusives⁹. Ancrées dans le subconscient collectif, orientant la manière dont une société aborde certains problèmes ou se conçoit elle-même, ces commissions forment, selon l'historien John Leslie, « la mémoire institutionnelle¹⁰ ». Toutefois, l'analyse des premières années d'existence du rapport Tremblay tend à nuancer cette conception quelque peu idéalisée. Si ce document tendait bel et bien à se tailler une place dans l'inventaire du patrimoine politique québécois au cours de ses dix premières années de vie, les représentations qu'en ont fait les acteurs politiques témoignent davantage d'un usage politique, voire basement rhétorique, qui le confinait au champ spécialisé du politique et le gardait d'une appropriation générale par la collectivité citoyenne.

Ainsi, la commission Tremblay relève-t-elle aujourd'hui d'un registre patrimonial particulier. À la différence de ces événements fondateurs qui, tels la Conquête ou l'Acte confédératif, sont enseignés dans les manuels scolaires ; à la différence, encore, de ces moments fédérateurs ou polémiques, marqueurs identitaires qui contribuent à forger les représentations que de larges portions de la société se font d'elles-mêmes et des autres, la commission Tremblay n'est pas inscrite dans la vulgate de l'histoire et de la mémoire québécoises. Paraphrasant la dichotomie tracée par l'historien John Bodnar entre mémoire officielle et mémoire vernaculaire¹¹, nous postulons que cet événement relève d'un patrimoine politique étroit qui ne trouve pas, ou presque, de résonance au sein de la population dans son ensemble, mais qui appartient plutôt à la catégorie de citoyens qui s'occupent de politique¹². En conséquence, si l'on désire relever la stratigraphie des différentes couches de sens dont on a recouvert cet objet patrimonial, il apparaît opportun de questionner le groupe concerné. C'est pourquoi nous avons concentré nos recherches sur le discours des acteurs politiques au sujet de la commission Tremblay. Tissée principalement dans le cadre des débats parlementaires, cette trame discursive est aujourd'hui accessible aux chercheurs grâce au travail de reconstitution auquel se sont livrés durant 40 ans les historiens de l'Assemblée nationale depuis Marcel Hamelin, en 1973, jusqu'à Christian Blais, aujourd'hui¹³.

À l'instar de l'historienne Dominique-Valérie Malack, nous envisageons le patrimoine comme la manifestation, matérielle ou immatérielle, de la mémoire¹⁴. Habituellement définie en opposition à l'histoire, la mémoire n'est pas recherche de la « vérité vraie », mais construction plus ou moins consciente d'un passé imaginé dans lequel on se retrouve soi-même.

Le patrimoine, ainsi que l'exprime l'historienne Lucie K. Morrisset, constitue un ensemble aux limites incertaines de « signes fossilisés, à différentes époques, au fil de quêtes identitaires variées, de nation ou d'autonomisation (*empowerment*), par exemple¹⁵, qui ont en commun, rétrospectivement, d'avoir pris appui sur [...] un lieu, comme ceux de Nora, "qui incarne"¹⁶ ». Comme l'historien Martin Drouin, nous comprenons donc le patrimoine comme « l'expression identitaire d'une collectivité qui s'investit dans des traces de l'histoire auxquelles elle s'identifie¹⁷ ». Avec justesse, ces définitions accentuent la dimension de *mise en valeur* intrinsèque au concept de patrimoine. Qu'on ne s'y trompe point, cependant : mettre en valeur ne signifie pas simplement exposer dans un musée ou placer en évidence, mais plutôt investir un objet d'un sens, d'une signifiante, en faire un marqueur identitaire, un témoignage parcellaire de la mémoire d'une collectivité, un objet de mémoire qui *vaut*, qui *signifie* quelque chose pour elle. Le patrimoine est investi, par une communauté donnée, d'un sens qui correspond, au moment présent, à l'image qu'elle projette d'elle-même. Il importe cependant d'ajouter à cette définition la notion de transmission intentionnelle. Nous entendons le patrimoine comme le substrat identitaire qu'un groupe donné conserve *consciemment* du passé, investi au présent d'un sens constamment réactualisé pour le transmettre aux générations futures. À l'image de la mémoire, cette transmission fait l'objet de luttes entre des groupes aux intérêts divergents qui projettent conséquemment des représentations contrastées de l'objet patrimonial. La patrimonialisation se comprend ainsi comme le résultat évolutif de ces luttes d'influence pour faire prévaloir une représentation particulière de l'objet patrimonial. Ce sont ces luttes de sens que la présente réflexion tentera de mettre en relief.

Procédant chronologiquement, nous montrerons en premier lieu que l'institution de la commission participait, selon le gouvernement unionniste, d'un devoir de préservation de la nation canadienne-française telle qu'elle avait été défendue par le passé. Investie d'une telle charge symbolique, la commission constituait une ressource politique dont tous les partis désiraient tirer profit. Or, ainsi que nous l'exposerons ensuite, le ca-fouillage de l'Union nationale, en 1956, au moment de déposer le rapport tant attendu profita aux libéraux, qui récupérèrent à leur profit le contenu du rapport pour en faire une référence politique incontournable.

La création d'un monument scriptural (1953)

Créée par l'Union nationale, la commission Tremblay fut d'abord représentée comme un moment historique, inséré dans la continuité de la lutte séculaire des autonomistes canadiens-français contre les « empiétements » de l'État fédéral sur ses champs de compétence et contre l'usurpation

corollaire de ses droits fiscaux. Selon la rhétorique qui en légitimait l'institution, elle fut établie afin d'assurer la survivance de la race canadienne-française en terre nord-américaine.

Frustration constitutionnelle, impasse fiscale

Le 13 janvier 1953, lorsqu'il soumet le « très important¹⁸ » projet de loi 37 instituant une commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels à l'Assemblée législative du Québec, le premier ministre Duplessis adopte le ton solennel des heures graves. L'autonomie provinciale, son *Delenda Carthago*¹⁹, apparaît plus que jamais menacée par les tendances centralisatrices du gouvernement fédéral.

L'affront le plus récent aux droits et prérogatives constitutionnels de la province de Québec est survenu à l'automne 1951, lorsque le gouvernement libéral de Louis-Stephen Saint-Laurent, suivant l'une des principales recommandations de la commission Massey sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, a offert une aide récurrente de quelque 7 M\$ aux universités québécoises, soit 0,50\$ par habitant. Hésitant, Duplessis refuse, puis accepte l'offre en mars 1952... avant de se rétracter une fois pour toutes le 21 novembre 1952, lorsqu'il interdit formellement aux universités d'avoir recours aux subsides fédéraux pour financer leurs activités. Il met ainsi fin à ce qu'il considère comme une « dangereuse usurpation de pouvoirs, par le fédéral, dans un domaine fondamental, exclusivement réservé aux provinces », ainsi qu'il l'expliquait à son homologue, Saint-Laurent, dans une lettre datée du 17 novembre 1951²⁰. Seulement, la fierté a un prix : le chef de l'Union nationale doit encore composer avec un sérieux problème financier.

En 1942, dans l'urgence de la Seconde Guerre mondiale, le premier ministre québécois, Adélard Godbout, avait cédé à Ottawa, à l'instar de tous ses homologues, le pouvoir provincial d'imposition du revenu des corporations et des particuliers, en échange d'une compensation proportionnelle au poids démographique et au niveau de vie du Québec. Or, ce qui devait n'être qu'une « mesure provisoire de temps de guerre²¹ » tendait à devenir permanente depuis le renouvellement des ententes, en 1947. En 1952, lorsque l'Ontario se rallie au reste des provinces, le Québec, qui a déjà refusé de poursuivre dans cette voie, se retrouve isolé et pénalisé. Depuis cinq ans, la province ne reçoit donc plus de compensation pour les impôts que ses contribuables continuent néanmoins de verser à l'État fédéral. Avec l'impôt sur les successions et sur les revenus des corporations – rétabli à 7% en 1952 – pour seuls revenus fiscaux, le gouvernement québécois perd chaque année quelque 17 M\$²². Le premier ministre doit réagir.

Un monument patrimonial pour perpétuer le combat autonomiste

La solution lui est offerte par la délégation conjointe de la Chambre de commerce de la province de Québec et de l'Union des municipalités qui, le 21 novembre 1952 – le jour même où il ferme définitivement la porte des universités aux subsides fédéraux – dépose un mémoire devant l'Assemblée législative. Ce document recommande au gouvernement d'instituer une commission d'enquête pour étudier les problèmes constitutionnels, suggestion à laquelle Duplessis acquiesce sans délai, élaborant le projet de loi 37 qui sera présenté une première fois à la Chambre le 13 janvier suivant.

Comme le veut le protocole parlementaire, c'est toutefois les 21 et 22 janvier, lorsque le projet de loi est lu une deuxième fois, que la Chambre est appelée à se prononcer à son sujet. Le discours que prononce le premier ministre pour ouvrir le débat appuie lourdement sur l'importance de ce moment. La loi qu'il présente, affirme-t-il, est née de la volonté démocratique des citoyens canadiens-français, exprimée lors du passage de la délégation devant la Chambre, au mois de novembre précédent. Cependant, comme le remarque l'annaliste Robert Rumilly, ce regroupement de notables était composé essentiellement « de partisans notoires et même d'organisateurs unionistes²³ ». Qu'à cela ne tienne, le mémoire de la Chambre de commerce du Québec incarne, aux yeux du premier ministre, la proverbiale *vox populi*: « Formée de citoyens venus de tous les coins de la province, cette délégation était comme l'écho de la voix de la province de Québec elle-même. Elle s'est placée bien au-dessus des considérations partisans²⁴. » Conformément à cet « événement historique », la commission qui est appelée à naître du projet de loi à l'étude donnera à tous les habitants du Québec une voix au chapitre décisionnel. Elle sera, dans l'esprit de Duplessis, le moment pour la Province entière de s'unir pour une cause dont l'envergure dépasse toutes considérations partisans.

Dans son allocution, Duplessis envisage le problème des relations fédérales-provinciales auquel la commission devra faire face non comme une affaire juridique ou économique: il le place plutôt sous le signe de l'identité nationale. Dans son esprit, le déséquilibre fiscal n'est pas une simple affaire de ressources financières, mais une violation des droits fondamentaux de la province de Québec qui, si rien n'est fait pour y remédier, entraînera la perte définitive de la nation. Plus qu'une commission d'enquête sur la répartition des pouvoirs fiscaux entre provinces et gouvernement central, la commission Tremblay visait donc à l'origine, comme le remarque le politologue Gérard Boismenu, à « saisir l'enjeu jugé fondamental, soit la reconnaissance du Québec comme communauté nationale au sein du fédéralisme canadien.²⁵ » Comme souvent lorsqu'il traite

d'autonomie provinciale, Duplessis ne modère pas son discours : le projet de loi qu'il soumet soulève un

problème vital, dont la solution touche à l'existence même des problèmes de la province et à la conservation de nos traditions religieuses et nationales. [L]es relations intergouvernementales canadiennes, entre les provinces et le gouvernement central, sont devenues telles qu'il s'agit aujourd'hui de décider une fois pour toutes si les provinces vont vivre ou mourir. Ce n'est pas moi qui parle, mais c'est là l'opinion que l'on trouve dans le mémoire de la Chambre de commerce de la province de Québec²⁶.

Ainsi, la lutte est non seulement urgente, mais essentielle, fondamentale. De son issue dépendent le sort de la province et la survie de la «race canadienne-française». Ce sentiment semble partagé par l'ensemble de la députation, qui, de part et d'autre du siège présidentiel, adopte la même posture orgueilleuse et grave du responsable politique conscient de son rôle, chargé des espoirs de tout «le peuple de la Province²⁷» parvenu au tournant de l'Histoire. Comme le stipule le député libéral de Montréal Sainte-Marie, Yvon Dupuis, le lendemain du dépôt de la loi en deuxième lecture : «Actuellement, toute la province a les yeux tournés vers la Chambre. Elle s'attend à une étude sérieuse de la question et espère un débat positif, éclairé²⁸.» Visiblement, en 1953, l'autonomie du Québec était ressentie par la députation comme un enjeu trop cher au cœur de l'électorat pour que quiconque se permette de ramener les dangers hypertrophiés par le premier ministre à de plus justes proportions. Significativement, au moment du vote final, aucun élu ne s'opposera au projet de loi ; rare moment d'unanimité dans un Salon vert habituellement âprement divisé.

Dès sa création, la commission est donc investie des vertus les plus élevées du politique. Elle apparaît comme un monument élevé à la mémoire d'ancêtres héroïques, tout entier dévoués à la postérité de la race canadienne-française. Elle reproduit symboliquement la noblesse de cœur de ces Canadiens français qui ont sacrifié jusqu'à leur existence pour la conservation de traditions et de droits perçus comme «patrimoine indispensable». En ces temps de crise constitutionnelle, Duplessis fait appel à l'attachement de tous ses compatriotes aux valeurs catholiques et à la culture d'expression française, ces «richesses infinies» qu'il importe de défendre, de transmettre et de faire fructifier *hic et nunc* pour le salut de la «civilisation chrétienne» en Amérique :

La province de Québec est le berceau de la race d'expression française et catholique. Elle est le berceau de la civilisation chrétienne à travers l'Amérique. Et tous savent ce que cela représente d'héroïsme, de sacrifices, de dévouement et de désintéressement, les combats livrés de la part de nos aïeux pour nous léguer un tel héritage sacré et un patrimoine indispensable. [...] Nous avons hérité d'un patrimoine d'une richesse infinie, nous devons avoir le courage non seulement de le conserver mais également de

l'augmenter pour le transmettre ensuite à nos descendants et de l'augmenter pour les générations futures²⁹.

L'association rhétorique de la commission avec une survivance arrachée de haute lutte par ces aïeuls mythiques inscrit la geste du gouvernement unioniste dans la digne lignée des luttes constitutionnelles séculaires. Elle en fait un moment charnière, destiné à demeurer gravé dans les mémoires. En appelant à sa formation, la Chambre de commerce « a posé un geste historique qui lui donne droit à la reconnaissance des générations d'aujourd'hui et de demain³⁰. »

Un projet partisan malgré tout

L'examen attentif du débat entourant la création de la commission révèle toutefois une réalité plus prosaïque que ce que veut bien montrer le gouvernement. Les atours vertueux du protecteur de la nation canadienne-française dont est vêtu l'organe consultatif en voie d'être institué déguisent en vérité un projet dont la nature est d'abord économique: légitimer les droits de l'État québécois sur l'imposition de ses citoyens, privés et corporatifs. Cet objectif semble d'ailleurs faire consensus à l'Assemblée puisque, selon la plupart des députés qui prennent la parole, il n'est d'autre moyen de préserver l'unicité des Canadiens français en terre nord-américaine que de rapatrier les droits constitutionnels de la province en matière d'imposition directe des contribuables, des entreprises et des successions³¹. La cession de ces droits « par une lettre » comme se plaisent à le rappeler Paul Sauvé et Maurice Duplessis aurait constitué « la plus monstrueuse abdication dont un gouvernement se soit jamais rendu coupable³². » Ainsi, en dépit des précautions que prend Duplessis pour situer ce débat au-dessus des considérations partisans, c'est d'abord son parti, son gouvernement qu'il met en scène en commandant la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. Les dignes successeurs des fiers Canadiens français, ce sont avant tout les membres du gouvernement qui instituent la commission. Ce sont eux qui franchissent le premier pas vers la réparation de l'erreur libérale de 1942. Avant même que ses membres aient été nommés, avant même que son institution ait été adoptée par l'Assemblée législative, la commission est appelée à porter bien haut les valeurs du nationalisme traditionnel canadien-français. Or, ces valeurs sont précisément celles que défend l'Union nationale avec une constance souvent déplorée comme de l'aveuglement par l'opposition libérale.

Conséquemment, le projet de loi, tel que formulé par le gouvernement, ne commande pas une enquête neutre et libre de toute contrainte idéologique, mais au contraire, imprime d'emblée la marque autonomiste sur les recherches que conduiront les éventuels commissaires³³. Le politologue Marc Chevrier le note lui aussi, qui affirme que « Duplessis vit dans

la création d'une telle commission le moyen de faire le point sur l'état les relations fédérales-provinciales et d'étayer par un discours élaboré ses vues autonomistes³⁴. » Les cinq premiers attendus du statut qui recevra la sanction du lieutenant-gouverneur, le 12 février 1953, ne font aucun mystère sur la conception de la Confédération que devront entretenir les conclusions du rapport :

Attendu que la Confédération canadienne, née d'une entente entre les quatre provinces pionnières, est d'abord et surtout un pacte d'honneur entre les deux grandes races qui ont présidé à sa fondation et dont chacune apporte une précieuse et indispensable contribution au progrès et à la grandeur de la nation ;

Attendu que la Constitution de 1867 reconnaît aux provinces, à la province de Québec en particulier, des droits, prérogatives et libertés dont le respect intégral est intimement lié à l'unité nationale et à la survivance de la Confédération, et leur assigne des responsabilités et des obligations qui impliquent corrélativement les moyens d'action nécessaires ;

Attendu que la province de Québec entend exercer ces droits et remplir ces obligations et que, pour ce faire, elle doit sauvegarder les ressources fiscales qui lui appartiennent et conserver son indépendance financière aussi bien que son autonomie législative et administrative ;

Attendu que, depuis 1917, le pouvoir central a envahi d'importants domaines de taxation réservés aux provinces et, par là, limité sérieusement la possibilité pour les provinces d'exercer leurs droits fiscaux dans ces domaines ;

Attendu que ces empiétements privent les provinces, notamment le Québec, de sources de revenus qui leur appartiennent et leur sont nécessaires, les restreignent dans l'exercice des droits et des pouvoirs législatifs et administratifs qui leur sont reconnus par la Constitution, faussent l'application du pacte confédératif et en menacent l'existence par l'étiollement des provinces et une centralisation de pouvoirs inconciliables avec le système fédératif et démocratique³⁵ ; [...]

Investi de telles orientations idéologiques, le rapport que devait produire la commission devait forcément contribuer à pérenniser l'autonomisme conservateur. Sans surprise, les commissaires nommés par Duplessis, à l'exception de John P. Rowat, désigné comme « l'anglais de service³⁶ », participent tous « à une vision autonomiste provinciale du fédéralisme canadien, vision qui faisait partie de la "sagesse politique implicite" de plusieurs milieux³⁷. » Le juge Thomas Tremblay, un proche de Maurice Duplessis³⁸ qui avait présidé le tribunal d'arbitrage, fut assigné à la présidence. Outre J. P. Rowat, il serait assisté dans sa tâche par le jésuite Richard Arès, spécialiste des questions constitutionnelles, par le sociologue Esdras Minville, qui exercera la plus grande influence sur la réflexion collective, par l'économiste Paul-Henri Guimont³⁹ et enfin par l'avocat Honoré Parent, expert des enjeux municipaux. Le premier ministre n'aura même pas besoin d'intervenir directement pour influencer sur le travail des commissaires⁴⁰, ceux-ci se sentent eux-mêmes investis d'une mission historique, comme l'exprime Esdras Minville à ses collègues :

[N]ous ne travaillons pas seulement pour M. Duplessis, répète-t-il, mais pour les générations futures; c'est la première fois qu'un gouvernement québécois accepte de financer une enquête aussi vitale et d'une telle envergure sur la situation du Québec dans la Confédération canadienne, il faut en profiter, ne négliger aucun aspect, analyser en détail les besoins actuels du Québec et, par nos recommandations, lui assurer un fondement solide dans sa marche vers l'avenir⁴¹.

Le rapport fait bible (1956-1962)

Comme tout instrument politique, la commission apparaît comme une ressource symbolique, et à ce titre, elle fait l'objet d'une lutte pour son appropriation symbolique par les deux partis. Si la création de la commission avait fait l'objet d'une relative unanimité et bénéficié de l'appui des libéraux, le combat latent rejaillit à la surface des débats parlementaires lors du dépôt officiel du rapport devant le gouvernement. Les libéraux attaquent alors le gouvernement pour son non-usage du document. Lorsque celui-ci est finalement divulgué dans son intégralité, le Parti libéral en retourne l'usage contre les unionistes, réclamant pour eux seuls le contenu du rapport, à défaut de pouvoir revendiquer la paternité du contenant.

*« Un document qui circule sous le manteau⁴² » :
le dépôt avorté du rapport (1956-1957)*

Peu versé dans l'intellectualisme, Duplessis avait surpris bien des observateurs en mandatant des intellectuels et non, par exemple, des hommes politiques de ses relations, pour enquêter sur les problèmes constitutionnels. Cependant, le mandat qu'il avait confié aux commissaires se voulait limité à un simple étalement de ses propres convictions. Tout au plus désirait-il que les chercheurs mandatés apposent sur l'autonomisme qu'il défendait depuis si longtemps la caution de leur expertise. Voilà probablement pourquoi il leur accorda initialement jusqu'au 1^{er} mars 1954 pour sonder la population, réfléchir sur le problème qui se posait à la province et rédiger un rapport qui, dans ces conditions, aurait difficilement pu faire mieux qu'effleurer la question à l'étude⁴³. Trois ans plus tard, le 15 février 1956, lorsque les commissaires ont finalement accompli leur tâche et remis au gouvernement un document de 1881 pages, auquel s'ajoutent dix annexes, et les quelque 256 mémoires qui leur ont été présentés, le chef de l'Union nationale paraît quelque peu ennuyé par le résultat. Après tout, le nœud gordien qu'ils se sont affairés à dénouer patiemment durant trois ans n'a-t-il pas été tranché deux ans plus tôt lorsque, encouragé par le juge Tremblay⁴⁴, Duplessis a rapatrié 10 % de l'impôt sur le revenu des particuliers avec le consentement d'Ottawa? Quel besoin y a-t-il encore qui nécessite la mise au jour des suggestions développées par les commissaires? Sa

réaction initiale à la réception du dossier constitué pour lui trahit ainsi une idée déjà toute faite sur le problème dont il a confié l'étude aux intellectuels de la commission. S'il considère le rapport comme un « travail sérieux et consciencieux » et promet de l'étudier « sous tous ses aspects », il rappelle aussi que le « problème constitutionnel n'est pas compliqué, en réalité. Il s'agit simplement de savoir si les provinces auront l'argent nécessaire pour rencontrer leurs obligations constitutionnelles⁴⁵. » Duplessis, les commissaires en étaient sûrs, ne lut jamais le rapport⁴⁶. Pas plus que quiconque, d'ailleurs, si l'on en croit Rumilly⁴⁷.

Déposé dans le silence complet, sans cérémonie, le 15 février 1956, le rapport est tenu secret pendant un mois, jusqu'au 16 mars, avant que Duplessis n'annonce qu'il le rendrait public après son retour de vacances, dix jours plus tard. Le 6 avril, un résumé du rapport est distribué et reproduit dans la plupart des journaux, qui tous notent le radicalisme des propositions. Cependant, la version intégrale du rapport, elle, demeure toujours inconnue du grand public. Seuls quelques initiés y ont accès, dont un journaliste du *Devoir*, si bien que plus d'un an plus tard, au mois de juillet 1957, Gérard Filion, rédacteur en chef de ce même quotidien, pourra à bon droit se désoler que de « document secret, le rapport Tremblay [soit] devenu simplement confidentiel⁴⁸. »

« Comme si le rapport Tremblay, ça n'appartenait qu'au Parti libéral... » : un usufruit usurpé ? (1956-1960)

À l'évidence, la « mise à l'index⁴⁹ » que subit le rapport limite d'emblée, comme le remarquent le sociologue Mathieu Bock-Côté et l'historien Robert Comeau, « sa capacité d'inscription au centre de l'imaginaire social et dans la grammaire symbolique de la collectivité⁵⁰ ». Pourtant, force est aussi de constater que le mutisme dans lequel l'Union nationale s'est enfermée au sujet du rapport, la timidité avec laquelle elle a publicisé ses conclusions, a en quelque sorte ouvert une brèche politique dans laquelle les libéraux se sont allègrement engouffrés. Si le gouvernement se refusait à saisir le capital symbolique dont était investi le rapport Tremblay, l'opposition, elle, s'en emparerait. Comme le remarquait *a posteriori* François-Albert Angers, qui fut associé de près à la commission, la mise à l'index du rapport, finalement, fut profitable au Québec, car elle permit à l'opposition libérale d'en faire un usage en toute impunité plutôt que de devoir le critiquer : « Si Duplessis avait adopté le Rapport, l'opposition l'aurait démolé. Cette attitude a fait du Rapport un document fondamental, une bible des Canadiens français. Une commission royale a établi la base de toute notre survivance. C'est un document approuvé par le gouvernement (au départ), et repris par les Libéraux⁵¹. » Dès l'ouverture de la session post-lectorale de 1956, les députés du Parti libéral orientent leur discours de

manière à créer l'impression qu'entre leur idéologie et les conclusions du rapport existe une affinité telle qu'elle garde le gouvernement d'en faire usage. Le 20 novembre 1956, lors de l'adresse en réponse au discours du trône⁵², René Hamel, chef intermédiaire du Parti libéral en Chambre, choisit ses mots en conséquence lorsqu'il s'insurge de n'avoir toujours pas reçu copie du document officiel.

Nous sommes à la fin de novembre 1956. Neuf mois se sont écoulés. Le rapport Tremblay est encore à l'index. Le gouvernement n'a pas encore jugé à propos de remettre ce mémoire aux législateurs de la province. Pourquoi? Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé à propos de nous cacher ce rapport qui a peut-être coûté 400 000\$ ou 500 000\$ à la province? Est-ce parce que le rapport constitue un danger politique pour le parti d'en face? Est-ce que la commission Tremblay ne fait pas suffisamment cas, dans ses conclusions, de l'autonomie? [...] Est-ce que, s'élevant au-dessus des considérations partisanses, le rapport Tremblay fait des suggestions déjà formulées par le chef du Parti libéral provincial ou réclame la liberté académique de nos maisons d'enseignement?⁵³

À ces supputations, Duplessis oppose des raisons purement pragmatiques pour expliquer le retard dans la publication du document intégral: il faut le traduire et en corriger quelques imperfections⁵⁴. Rien n'y fait, cependant. Appâtés par le potentiel de gain politique que recèle le rapport grâce aux efforts de construction symbolique déployés par les unionistes au moment d'instituer la commission, les libéraux n'ont de cesse de harceler le gouvernement sur son refus apparent d'étudier les applications possibles des recommandations formulées par les commissaires. En 1957, le ministre des Finances, Onésime Gagnon, féru de culture et d'érudition, a beau émailler son discours du budget de longs extraits du rapport, le mal est fait: la mise sous le boisseau du document au moment de son dépôt a déplacé la gloriole du gardien de l'autonomie provinciale de la tête de Maurice Duplessis à celle du chef libéral, Georges-Émile Lapalme qui, dès 1958, dresse le futur programme électoral du Parti libéral sur l'assise des mesures suggérées par le rapport, et ce, dans des domaines aussi variés que les relations fédérales-provinciales, bien sûr, mais aussi l'éducation, la santé et l'administration municipale⁵⁵.

On a souvent prétendu que seuls les libéraux avaient fait usage du rapport à la suite de son dépôt⁵⁶. Toutefois, l'analyse des débats parlementaires pousse à nuancer cette affirmation. Si les libéraux se sont bel et bien appuyés sur les nombreuses mesures proposées ou suggérées dans le rapport pour étayer leur programme politique en 1960, la lecture des débats de la période 1956-1960 surprend par la fréquence des références au rapport que font les membres du gouvernement de l'Union nationale. Tout autant que les libéraux, les unionistes font usage du rapport; cet usage est simplement différent, comme en fait foi l'allocution présentée par Gagnon le 7 février 1957, un an après le dépôt du document devant le cabinet de

Duplessis. Visiblement satisfait de la concordance du rapport avec les opinions constitutionnelles de son gouvernement, le ministre des Finances s'appuie sur les principes qui y sont développés pour justifier la position autonomiste de l'Union nationale. Ce faisant, il reproduit presque mot à mot le schéma discursif de 1953. En effet, Gagnon présente le rapport comme une somme théorique et pragmatique des connaissances accumulées par l'élite intellectuelle de la province pour la défense des valeurs canadiennes-françaises; un combat qui, dit-il, remonte aux ancêtres de la nation, dont «l'héroïsme» a acquis aux Canadiens français des «droits reconnus même aux jours les plus sombres de notre histoire⁵⁷». Cette somme du savoir constitutionnel, Gagnon voudrait qu'elle soit transmise aux générations futures afin qu'elles perpétuent le combat: «Cette synthèse, reflet de la politique du Québec, le gouvernement a bien voulu la soumettre aux hommes d'action de l'heure présente. Il la soumet à la jeunesse étudiante et à ceux qui sont appelés à la guider dans les sentiers du droit, de la justice et de l'honneur⁵⁸.»

Ainsi, alors que la rhétorique unioniste au sujet du rapport est demeurée intacte entre l'institution de la commission et le dépôt du document final, l'usage qu'en font les libéraux, eux, évolue rapidement vers la mise en pratique immédiate des recommandations du document. Alors que le gouvernement persiste à y voir un monument statique à léguer en héritage, les libéraux eux, transforment le rapport en outil politique concret, ils prennent les moyens pour le pérenniser réellement, en lui donnant une vie politique, en évitant que ses lettres restent mortes⁵⁹. C'est ainsi que Lapalme, le 4 février 1960, peut affirmer, même de manière mensongère, que seuls les libéraux se sont approprié le rapport:

Je crois que c'est la première fois que le gouvernement mentionne le rapport Tremblay depuis son adoption. L'opposition a eu toutes les misères imaginables à en obtenir une copie, mais c'est dans ce document que nous avons puisé nos arguments à l'appui des débats que nous avons menés sur l'éducation depuis 1956. Jamais le gouvernement n'a fait écho à ce rapport.⁶⁰

Ce passage de la parole aux actes les autorise à se réclamer d'une certaine parenté idéale avec le rapport. Ils ne se contentent plus d'affirmer la signifiante historique du rapport, ils le mettent à contribution, s'appropriant du même coup la paternité de son contenu à défaut de pouvoir se réclamer de la paternité de la commission elle-même. L'irritation du gouvernement face à l'usage récurrent que font les libéraux du rapport atteste bien du renversement de la situation. Le 24 novembre 1959, lors de l'adresse en réponse au discours du trône, aux libéraux qui étayaient leurs critiques du gouvernement par les observations des commissaires, Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, fait remarquer que l'opposition agit «comme si le rapport Tremblay, ça n'appartenait qu'au

Parti libéral. La commission Tremblay n'a pourtant pas été créée par les libéraux. C'est nous qui l'avons instituée⁶¹. »

Il revient donc aux libéraux d'avoir les premiers mis le rapport en valeur. Toutefois, tant et aussi longtemps que le gouvernement se refusera à en étudier les conclusions en vue de les transformer en propositions politiques concrètes, le rapport de la commission Tremblay demeurera confiné dans les murs étroits de l'Assemblée législative. De fait, il n'a de réelle résonance que pour ceux qui l'ont lu. Le mérite de la réactivation sociale du document revient plutôt à la Chambre de commerce de la Province qui, en septembre 1957, fait des conclusions du rapport le thème de son congrès annuel. À cette occasion, les délégués manifestent la volonté qu'il soit lu par toutes les provinces⁶². Un souhait que réalisera finalement Jean Lesage, lorsque, devenu premier ministre, il dépose le rapport devant la conférence fédérale-provinciale en guise de témoignage de la position constitutionnelle du Québec, achevant par le fait même de reprendre pour le compte de son parti les fruits de l'arbre qu'avait planté l'Union nationale.

Un document sacralisé (1960-1962)

Aussi légitime soit-elle, la paternité que revendiquent Sauvé et ses collègues sur la commission sera donc quelque peu obliérée à compter de 1960. En effet, après l'élection générale du 22 juin 1960, remportée par le Parti libéral de Lesage, les mentions du rapport Tremblay à l'Assemblée législative, quatre ans après son dépôt, étaient plus fréquentes que jamais⁶³. Étalant dans toute son ampleur l'éventail des sujets abordés par les commissaires, les députés libéraux certes, mais aussi unionistes, s'appuient sur leurs conclusions pour étayer de nombreux arguments, sur des sujets tout aussi variés. En ces années de grands bouleversements sociaux, le rapport Tremblay est ainsi mis à contribution par le gouvernement afin de définir l'État provincial comme État national⁶⁴, comme base de discussion à l'institution de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement⁶⁵, pour légitimer l'instauration d'un système public d'assurance-hospitalisation⁶⁶, etc. Par cet usage actif, les libéraux concrétisent l'importance historique dont la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels a été investie par la rhétorique de l'Union nationale au moment de sa création. Par la même occasion, ils achèvent de délimiter leur territoire. Apparemment non content de récolter les fruits de l'arbre, le gouvernement libéral en occulte aussi le planteur, comme en fait foi l'intervention de Paul Gérin-Lajoie, le 17 novembre 1960: «Les libéraux sont fiers d'avoir été parmi ceux qui furent les plus actifs pour faire naître la commission Tremblay, ou la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, qui justifiait de grands espoirs. Je regrette que l'Union nationale ait

caché le rapport de la commission. Aujourd'hui, les libéraux sont fiers de sortir des oubliettes le rapport de cet organisme⁶⁷. »

De leur côté de la Chambre, les députés de l'Union nationale, relégués dans l'opposition après 16 ans passés au pouvoir, participent par leur critique à consacrer le rapport comme ouvrage de référence. Le 7 décembre 1960, Jean-Jacques Bertrand présente ainsi le rapport comme une référence identitaire, une sorte de manuel du parfait dirigeant canadien-français : « On trouve dans le rapport Tremblay tous les éléments d'une politique de fierté et de grandeur pour les Canadiens français⁶⁸. » La valorisation du rapport, sous l'effet conjugué de l'usage politique libéral et de la critique unioniste, l'élève au rang des documents fondateurs de l'État-nation qui se redéfinit à l'Assemblée législative, une sorte de bible politique pour le Québec moderne. Déjà en 1957, le rapport portait une telle charge symbolique aux yeux de certains. F.-A. Angers, par exemple, déplorait l'oubli dans lequel avaient sombré « la Charte des droits des Canadiens français et la définition de la position de ceux-ci dans la Confédération⁶⁹ ». Une fois la Révolution tranquille entamée, les députés de l'Union nationale amplifient par leurs critiques la valeur symbolique du document, reprochant au gouvernement le moindre pas à l'extérieur des ornières idéologiques et politiques tracées par le soc qui avait sillonné la province entre 1953 et 1956. Le 9 décembre 1960, lors d'un débat sur la loi instituant l'assurance-hospitalisation, Armand Maltais, député de l'Union nationale, rappelle une nouvelle fois que le rapport est « une œuvre au crédit de l'Union nationale, un document qui signifie quelque chose pour la province de Québec⁷⁰. » Sur cette prémisse, Maltais reproche ensuite au chef du gouvernement, cet ancien député fédéral, d'avoir affecté de se rallier à l'autonomisme prôné par la commission Tremblay uniquement pour que rejaillisse sur lui et son gouvernement le prestige du document :

M. le Président, si le premier ministre a reconnu et exalté le prix inestimable que ses compatriotes attachent à cet ouvrage, ce n'était que pour mieux jouer la comédie. On l'a constaté tout de suite au sujet des ententes conjointes sur la route Trans-Canada, les voies d'accès aux ressources naturelles du Nord, la protection des forêts et l'assurance-hospitalisation. Le premier ministre s'est élevé contre ces ententes. S'appuyant sur le rapport Tremblay, il en a dénoncé le principe. Puis, d'un même mouvement, il a piétiné le rapport Tremblay et a accepté la participation immédiate du Québec à tous les programmes conjoints en vigueur entre Ottawa et les autres provinces⁷¹.

Moins de cinq ans après son dépôt, le rapport appartient donc déjà, dans les discours parlementaires, à ces symboles fondamentaux auxquels la classe politique accorde un caractère sacré. Tout comme un drapeau, « piétiner » le rapport représenterait un grave manquement à l'éthos national, presque un acte de subversion. Tout comme une charte, il participe à la définition des conduites normatives attendues des dirigeants pour orienter le

devenir général de la collectivité québécoise en redéfinition dans la Révolution tranquille qui se faisait jour au tout début de la décennie 1960.

Conclusion

La question s'impose alors: comment se fait-il que, né de conditions discursives aussi favorables à sa patrimonialisation, l'objet historique « rapport Tremblay » ne soit jamais parvenu à imbiber le tissu mémoriel québécois de sa teinte particulière au-delà du champ des acteurs politiques? La commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels fut instituée par Duplessis tel un monument à la mémoire des combats autonomistes passés. Ce patrimoine qu'il voulait léguer à la postérité en manière de leçon intemporelle sur les droits de la race canadienne-française semblait bel et bien vivant lorsque, quelque sept ans plus tard, les libéraux redonnèrent vie aux conclusions d'une commission Tremblay que son créateur lui-même avait fait sombrer dans l'oubli général. Quelle meilleure postérité pour un rapport d'enquête que de voir ses recommandations appliquées, même partiellement, par le gouvernement? Quelle meilleure garantie de patrimonialisation que d'être devenu l'incontournable référence des acteurs politiques de toutes allégeances partisanses? L'historiographie, malgré le peu d'attention qu'elle a accordée à la commission Tremblay, a tenté de résoudre cet apparent paradoxe⁷². Ce faisant, les historiens aussi ont investi la commission et son rapport d'une signification historique à géométrie variable. Objet intellectuel, le rapport Tremblay appartient désormais bien davantage aux intellectuels québécois qu'à tout autre groupe à l'intérieur de la collectivité nationale. Alors? Patrimoine mort-né, la commission? Quelque 56 ans après le dépôt officiel de son rapport, il semble encore trop tôt pour tirer pareille conclusion. Les historiens québécois en gardent la mémoire. Car oui, l'historien, gardien patenté du « vrai » qui se charge si souvent de critiquer la mémoire, veille aussi, on l'oublie souvent, sur ces pans occultés du passé, dans l'attente qu'il affleure à la surface de la mémoire collective comme un marqueur identitaire valable. Restreint à la seule sphère de ceux qui s'occupent encore du passé politique, de nos jours, le caractère patrimonial du rapport Tremblay n'est pas reconnu *de facto*. Il demeure un travail conscient dont participe assurément la réflexion que nous avons livrée ici à son sujet, à l'instar de l'ensemble de la production historiographique qui, consciemment ou non, donne un *sens*, une signification historique aux phénomènes qu'elle étudie. Aussi, limitée au discours politique entourant la naissance et les premières années de vie du rapport, notre réflexion demeure évidemment imparfaite et demanderait à être complétée par une analyse des représentations et des usages de la commission Tremblay et de son rapport dans le discours politique et historique québécois des 50 dernières années.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. À notre connaissance, parmi les grands journaux de la province, seul *Le Devoir* publicisa la nouvelle de l'événement... par la plume du président de la SoP-PoQ, Denis Monière, qui, quelques jours avant l'ouverture du colloque, publia une version abrégée de son allocution inaugurale dans la section « Idées » du journal. Denis Monière, « Déséquilibre fiscal : des débats qui durent depuis 50 ans », *Le Devoir*, 4 octobre 2006, p. A7.
2. Comme le remarque Alain Noël, le rapport, aujourd'hui pratiquement effacé de la mémoire collective des Québécois, aurait connu le sort réservé à la plupart des phénomènes qui ont marqué les deux décennies précédant la Révolution tranquille : « Le cinquantième anniversaire du rapport en 2006 est pourtant passé largement inaperçu. Les Québécois sont soucieux de leur mémoire collective, mais ils ont aussi tendance à faire l'impasse sur les années quarante et cinquante, préférant croire que presque rien ne s'est passé pendant cette période de « grande noirceur ». » Alain Noël, « L'héritage de la Commission Tremblay : penser l'autonomie dans un cadre fédéral rigide », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, n° 1, 2007, p. 106-107.
3. *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, n° 2, 2007, p. 7-143.
4. René Durocher et Michèle Jean ont fourni une excellente base à la connaissance des circonstances qui ont provoqué l'institution de la commission et de ses modalités de fonctionnement dans l'article qu'ils ont tiré des entrevues conduites auprès de ses membres et principaux témoins, publié en 1971. Pourtant, une génération entière passa avant qu'une nouvelle publication ne s'intéresse au rapport Tremblay. Ce fut David Kwanick qui, le premier, analysa le rapport dans l'introduction qu'il rédigea à l'intention de l'édition anglaise synthétique qu'il en publia en 1973. En 1994, Marc Chevrier analysa le modèle politique et social proposé par les commissaires. Son travail fut repris et étoffé par Dominique Foisy-Geoffroy qui, en 2007, dans un article tiré de sa thèse doctorale, s'attacha à retracer les influences intellectuelles du rapport. Entretemps, Martin Pâquet avait traité des silences de la commission au sujet de l'immigration québécoise et de ses implications politiques et économiques. Voir Marc Chevrier, « La conception pluraliste et subsidiaire de l'État dans le rapport Tremblay de 1956 : entre l'utopie et la clairvoyance », *Les cahiers d'histoire du Québec au XXe siècle*, 2, 1994, p. 45-57; René Durocher et Michèle Jean, « Duplessis et la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 1953-1956 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 3, 1971, p. 337-363; Dominique Foisy-Geoffroy, « Le Rapport de la Commission Tremblay (1953-1956), testament politique de la pensée traditionaliste canadienne-française », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 60, no 3, 2007, p. 257-294; David Kwanick, *The Tremblay Report*, Toronto, McClelland and Stewart, 1973, p. vii-xix. Martin Pâquet, « Des lettres mortes... La Commission Tremblay et l'immigration », *Revue d'études canadiennes/Journal of Canadian Studies*, vol. 30, no 4, 1995-96, p. 52-74.
5. William Coleman retiendra ainsi de la commission Tremblay « The suggested political program [which] served as a guide for Quebec's political leaders for the next twenty years. » William D. Coleman, *The Independence Movement in*

- Quebec 1945-1980*, Toronto, University of Toronto Press, 1984, p. 65-87. Certains auteurs, tels Michael Behiels ou Louis Balthazar, ont poussé cette logique jusqu'à faire du rapport une précoce émanation du néo-nationalisme québécois. Voir Michael D. Behiels, *Prelude to Quebec's Quiet Revolution, Liberalism versus Neo-nationalism 1945-1960*, Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 1985, p. 212; Louis Balthazar, *Bilan du nationalisme au Québec*, Montréal, Éditions de l'Hexagone, 1986, p. 119.
6. Cet argument est soutenu, entre autres, par Marc Chevrier, *loc. cit.*; Dominique Foisy-Geoffroy, *loc. cit.*, et, du même auteur, « Les sources intellectuelles du Rapport Tremblay », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, 2007, p. 31-41; ainsi que par Yves Vaillancourt, *L'évolution des politiques sociales au Québec: 1940-1960*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1988, p. 133-137.
 7. Que le lecteur ne cherche donc pas ici une interprétation du témoignage historique que constitue le rapport Tremblay, mais bien une analyse du discours tenu par les acteurs politiques concernés à son sujet.
 8. C'est la définition qu'en a retenue l'État canadien. Bibliothèques et archives Canada (BAC), « À propos des commissions royales », <http://www.collectionscanada.gc.ca/base-de-donnees/indexcommissions/001079-120-f.html> [en ligne le 4 avril 2010]. James Iain Gow précise que l'épithète « royale » que l'on accole aux commissions d'enquête au Canada « est une façon pour un gouvernement d'attirer l'attention du public sur l'importance du sujet, rien de plus. » Le politologue reconnaît aussi deux fonctions principales aux commissions d'enquête dans une société comme la nôtre: « Il y en a dont la fonction principale est l'enquête de type quasi judiciaire, afin de faire la lumière sur un ou une série d'événements, tandis que d'autres visent à produire des connaissances et des idées afin d'attirer l'attention sur un problème et d'identifier des voies de solution. » La commission Tremblay appartient à la seconde catégorie. James Iain Gow, « Le rôle des commissions d'enquête dans le système parlementaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, 2007, p. 86 et 92.
 9. Cité par Michel Lavoie, « Politiques sur commande: les effets des commissions d'enquête sur la philosophie publique et la politique indienne au Canada, 1828-1996 », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXXVII, no 1, 2007, p. 5.
 10. Cité par *ibid.*, p. 6.
 11. Telle qu'exposée par Dominique-Valérie Malack, *Identités, mémoires et constructions nationales: la commémoration extérieure à Québec, 1889-2001*, Thèse de doctorat, Québec, Université Laval, 2003, p. 30.
 12. Bien qu'il soit évident qu'un bon nombre de citoyens politisés puissent être compris dans ce groupe, ces gens laissent rarement des témoignages explicites de leur pensée aux historiens, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la résonance de la commission Tremblay dans leur mémoire. C'est pourquoi nous circonscrivons le groupe des « acteurs politiques » aux responsables politiques et aux intellectuels qui font profession de l'analyser, qu'ils soient journalistes ou universitaires.
 13. Nous remercions d'ailleurs ce dernier pour l'accès privilégié qu'il nous a accordé aux versions préliminaires – presque achevées – des débats reconstitués.

14. Dominique-Valérie Malack, *op. cit.*, p. 19.
15. Notons que cet exemple s'arrime parfaitement à notre projet, la commission Tremblay ayant explicitement participé d'un processus d'autonomisation de la province québécoise de la tutelle fédérale.
16. Lucie K. Morisset, *Des régimes d'authenticité. Essai sur la mémoire patrimoniale*, Québec/Rennes, PUQ/PUR, 2009, p. 17.
17. Martin Drouin, *Le combat du patrimoine à Montréal (1973-2003)*, Québec PUQ, 2005, p. 3.
18. *Débats de l'Assemblée législative du Québec, 24^e législature, 1^{ère} session*, séance du 13 janvier 1953.
19. Locution latine signifiant littéralement : « Il faut détruire Carthage. » Selon le *Petit Larousse* : « Paroles avec lesquelles Caton l'Ancien (Florus, *Hist. rom.*, II, 15) terminait tous ces discours, sur quelque sujet que ce fût. S'emploient pour rendre une idée fixe que l'on a dans l'esprit, dont on poursuit avec acharnement la réalisation, et à laquelle on revient toujours. » *Le Petit Larousse, grand format*, Paris, Larousse, 1993, p. 1091.
20. Citée par Jacques Lacoursière, *Histoire populaire du Québec, T. IV : 1896-1960*, Sillery, Septentrion, 1997, p. 375.
21. Ainsi que l'affirmait en 1942 le ministre des Finances, James L. Ilsley. *Débats de la Chambre des Communes, 19^e législature, 2^e session*, volume III, p. 2397-2398.
22. « Comme conséquence de cette lutte de suprême importance, les revenus du gouvernement de la province furent de 1947 à 1955 inférieurs de \$136 millions à ce qu'ils auraient pu être s'il avait accepté les ententes. » *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Vol. I, 1956, p. 213.
23. Robert Rumilly, Maurice Duplessis et son temps, T. II : 1944-1959, Montréal, Fides, 1973, p. 447.
24. *Débats de l'Assemblée, 24^e législature, 1^{ère} session*, séance du 21 janvier 1953.
25. Gérard Boismenu, « Politique constitutionnelle et fédéralisme canadien : la vision de la Commission Tremblay », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, 2007, p. 19.
26. *Ibid.*
27. Ce sont les mots d'un libéral, Yvon Dupuis. *Débats de l'Assemblée, 24^e législature, 1^{ère} session*, séance du 22 janvier 1953.
28. *Ibid.*
29. *Ibid.*
30. *Ibid.*
31. C'est le terre-à-terre député libéral, Émilien Lafrance, qui exprime le mieux la mission que, de façon consensuelle, la Chambre confiera à la commission : « Ce qui manque à Québec, c'est le pouvoir de réaliser des oeuvres sociales et, si le fédéral s'empare de tous les revenus, il sera impossible aux provinces de faire leur devoir. Il faut reprendre au fédéral les sources de revenus dont il s'est emparé. Le moyen ? La commission le trouvera pour assurer la survie du pacte confédératif. Il appartient au gouvernement d'exprimer une opinion qui fera l'union dans le peuple canadien-français à ce sujet. » Le chef de l'opposition en Chambre, George C. Marler, a bien tenté d'amener le gouvernement à proposer des solutions concrètes au problème reconnu par tous,

mais le gouvernement demeurera sourd à ses suggestions, au nombre de trois: «1. Faire participer la province, dans une plus grande mesure, aux grandes sources gouvernementales de revenus; 2. Le droit exclusif pour Québec de percevoir les droits sur les successions; 3. La conservation des pouvoirs de taxation de la province pour lui permettre d'exercer pleinement sa juridiction exclusive, en ce qui touche notamment l'éducation, les problèmes sociaux et l'utilisation de ses ressources naturelles.» *Ibid.*

32. *Ibid.*

33. La tendance unioniste à anticiper sur les conclusions du rapport se manifestera à quelques reprises avant 1956. En 1955, dans son discours du budget, Onésime Gagnon, tout en admettant que ce n'était « pas le rôle du gouvernement de tirer des conclusions en marge des suggestions soumises à la commission Tremblay », se réjouira par avance des positions exprimées dans certains mémoires qui avalisent l'autonomisme du gouvernement. Un an plus tard, à la même occasion, le ministre des Finances félicitera la commission (et par là même, le gouvernement qui l'a instituée) d'inciter le gouvernement fédéral à « revenir à un système plus conforme à l'esprit et à la lettre de l'Acte de 1867. » Il y voit le triomphe du droit démocratique, la victoire de la volonté populaire. *Débats de l'Assemblée*, 24^e législature, 3^e session, séance du 3 février 1955; *Débats de l'Assemblée législative*, 24^e session, 4^e législature, séance du 3 février 1956.

34. Marc Chevrier, *loc. cit.*, p. 46.

35. *Débats de l'Assemblée*, 24^e législature, 1^{ère} session, séance du 22 janvier 1953.

36. Le mot est de René Durocher et Michèle Jean, *loc. cit.*, p. 342. Selon ses propres collègues, Rowat, nommé pour son expérience des problèmes scolaires, ne s'est opposé à aucune décision, mais n'a pas non plus apporté d'eau au moulin de la commission.

37. Gérard Boismenu, *loc. cit.*, p. 18.

38. René Durocher et Michèle Jean, *loc. cit.*, p. 342.

39. De son propre aveu, P.-H. Guimont est nommé commissaire pour embarrasser le père Georges-Henri Lévesque, doyen redouté de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval et ex-commissaire de la commission Massey, à laquelle la commission Tremblay doit faire contrepoids. Au moment de sa nomination, P.-H. Guimont agit comme secrétaire de la Faculté.

40. Sa seule rencontre avec la commission survint immédiatement après qu'il en eût dévoilé les membres. Le souvenir qu'en garde le père Arès témoigne néanmoins de la volonté patrimoniale dont était chargé le groupe. À sa manière badine habituelle, Duplessis, célibataire notoire, aurait alors déclaré: « Ce Rapport servira pour vos enfants. Pas les miens ni ceux du Père Arès. » *Ibid.*, p. 344.

41. Souvenirs évoqués par Richard Arès qui s'institue avec les autres commissaires, comme l'un des pères de la modernité québécoise. Richard Arès, « Le commissaire royal », *L'Action nationale*, LXV, 9-10 mai-juin 1976, p. 693-694.

42. Pierre Laporte, « Perdu dans les brumes de la colline parlementaire? », *Le Devoir*, 24 septembre 1957, p. 4.

43. C'est du moins l'avis des commissaires. René Durocher et Michèle Jean, *loc. cit.*, p. 344.

44. *Ibid.*, 347-348.
45. PC, « Duplessis étudiera le rapport "en s'inspirant des faits" », *Le Devoir*, 4 avril 1956, p. 1.
46. C'est la conviction qu'exprime le juge Tremblay et que le bibliothécaire de l'Assemblée législative à cette époque, Jean-Charles Bonenfant, explique par l'âge avancé du premier ministre : « C'était un homme vieillissant, incapable d'en voir la portée. Alors il préféra le cacher. Je pense que toute l'explication vient du fait qu'on est, en 1956, trois ans avant sa mort. » Ce que confirme P.-H. Guimont, qui croyait lui aussi que Duplessis « n'avait ni la capacité physique, ni la capacité mentale de mettre en œuvre un tel programme qui l'entraînerait dans un dédale d'aventures dont il ne pourrait sortir. », Voir René Durocher et Michèle Jean, *loc. cit.*, p. 360.
47. Robert Rumilly, *op. cit.*, p. 556.
48. Gérard Fillion, « Le rapport Tremblay sera-t-il renfloué? », *Le Devoir*, 27 juillet 1957, p. 4.
49. Le mot est de René Durocher et Michèle Jean, *loc. cit.*, p. 362.
50. Robert Comeau et Mathieu Bock-Côté, « Le rapport Tremblay et l'institutionnalisation du politique dans une perspective nationaliste au Québec », *Bulletin d'histoire politique*, 16, 1, 2007, p. 125.
51. Cité par René Durocher et Michèle Jean, *loc. cit.*, p. 362.
52. Selon le protocole parlementaire, l'adresse en réponse au discours du trône permet à l'opposition de discourir, directement ou non, sur les enjeux soulevés par le discours du trône que prononce le lieutenant-gouverneur au nom du gouvernement à l'ouverture de chaque session.
53. *Débats de l'Assemblée*, 24^e législature, 2^e session, séance du 20 novembre 1956.
54. *Ibid.*
55. Georges-Émile Lapalme, *Pour une politique : le programme politique de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB, 1988, p. 198-285.
56. Ainsi, Gérard Boismenu affirme-t-il que la pérennité politique de la commission Tremblay fut assurée bien davantage par les libéraux que par les conservateurs unionistes. « Robert Bourrassa déclara devant la Commission permanente de la Constitution, le 18 mai 1971 : « La Commission Tremblay, établie en 1953, formula les grandes orientations qui devaient nous guider dans la recherche d'une nouvelle constitution canadienne. L'ensemble des relations fédérales-provinciales de 1960 à 1970 ont essentiellement consisté à mettre en pratique ces principes exposés par la Commission Tremblay. » » Gérard Boismenu, *loc. cit.*, p. 24-26.
57. *Débats de l'Assemblée*, 25^e législature, 1^{ère} session, séance du 7 février 1957.
58. *Ibid.*
59. Nous nous inspirons ici du titre imagé de l'article de Martin Pâquet, *loc. cit.*
60. *Débats de l'Assemblée*, 25^e législature, 4^e session, séance du 4 février 1960.
61. *Débats de l'Assemblée*, 25^e législature, 4^e session, séance du 24 novembre 1959.
62. La Chambre de Commerce n'est pas seule. L'Union des municipalités, la Société Saint-Jean-Baptiste et les Fédérations des commissions scolaires promettent de consacrer les prochaines années à l'étude des conclusions du rapport. Malgré le mystère qu'en fait Duplessis, le rapport demeure pour ces

- organismes un document essentiel dont les conclusions devraient, coûte que coûte, pénétrer les structures mentales et institutionnelles à travers la province et le Canada. Jean Benoît, «On souhaite que des copies du rapport Tremblay soient remises aux provinces», *Le Devoir*, 20 septembre 1957, p. 3.
63. Le rapport joue un rôle significatif dans l'argumentaire d'au moins un député lors de 21 séances entre la session de 1960-1961, alors qu'il n'était apparu que lors de 27 séances durant les sept années précédentes. Au total, le rapport ou la commission Tremblay figureront dans les débats de 81 séances entre 1953 et 1962. Gaston Bernier, «La Commission Tremblay (1953-1956): legs documentaire», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 16, no 1, 2007, p. 142.
 64. *Débats de l'Assemblée*, 25^e législature, 4^e session, séance du 10 février 1960. Voir aussi *Débats de l'Assemblée*, 26^e législature, 2^e session, séance du 19 janvier 1961.
 65. *Débats de l'Assemblée*, 26^e législature, 2^e session, séance du 16 février 1961.
 66. *Débats de l'Assemblée*, 25^e législature, 4^e session, séances du 6 au 9 décembre 1960.
 67. *Débats de l'Assemblée*, 26^e législature, 2^e session, séance du 17 novembre 1960.
 68. *Débats de l'Assemblée*, 26^e législature, 2^e session, séance du 7 décembre 1960.
 69. C.-Julien Gauvin, «Le Rapport Tremblay constitue la «Charte de tous nos droits»», *L'Événement*, 29 janvier 1957, p. 3.
 70. *Débats de l'Assemblée*, 26^e législature, 2^e session, séance du 9 décembre 1960.
 71. *Ibid.*
 72. Pour Gérard Boismenu, certaines des notions fondamentales du rapport, telle la culture, n'ont plus la même résonance de nos jours, alors que d'autres, comme le caractère binational du Canada, sont soit mal défendues par le gouvernement provincial, soit insuffisamment reconnues par l'autorité centrale. Gérard Boismenu, *loc. cit.*, p. 126. Selon Dominique Foisy-Geoffroy, le rapport Tremblay aurait subi une dénaturation lors de la Révolution tranquille dont les acteurs principaux se sont réclamés de la réflexion déployée par les commissaires sans en retenir le cadre de référence, la substantifique moëlle. Dominique Foisy-Geoffroy, «Les sources intellectuelles...», *loc. cit.*, p. 36.